

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2010

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2684)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Goldberg, Mme Bousquet, Mme Crozon, Mme Lemorton, M. Pérat, Mme Biémouret,  
M. Jibrayel, Mme Quéré, M. Lesterlin, Mme Lacuey, Mme Boulestin, M. Deguilhem,  
M. Jean-Louis Touraine, Mme Girardin, Mme Hoffman-Rispal,  
M. Vallini, Mme Clergeau, Mme Martinel, M. Urvoas, Mme Coutelle, Mme Le Loch,  
M. Cocquempot, Mme Marcel, Mme Andrieux, M. Blisko  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« exercées »,

insérer les mots :

« au sein de la famille, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ordonnance de protection doit pouvoir être délivrée à toutes les personnes en situation de danger. Il s'agit d'un amendement de précision. Il a pour objet de permettre aux personnes en situation de danger lorsqu'elles sont victimes de violences au sein du couple ou au sein de la famille de pouvoir bénéficier d'une ordonnance de protection.